

ADRETS DE L'ESTEREL

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2026.

• En exercice : 23

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

• Présents : 19

GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine (Arrivée à 18h09 délibération n°54), KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

• Votants : 20

OBJET :

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, BRIE Catherine à ELIE Philippe.

**Modifications des statuts
d'Estérel Côte d'Azur
Agglomération –
Approbation**

Conseillers absents : PORET Carole, LE GALL Frédéric, FOIRIER Ludovic.

N°55

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : PETIT Luc

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Le 07 MAI 2026

Publié ou Notifié

Le 07 MAI 2026

Monsieur le Maire expose :

Les modifications statutaires proposées au démarrage de ce nouveau mandat visent avant tout à réaffirmer le projet politique communautaire porté par les élus des cinq communes membres suivant les principes de solidarité et subsidiarité.

Elles permettent de fixer un cadre clair pour l'action à venir, et de répondre au mieux aux besoins du territoire, aux mutations sociales, économiques et environnementales ainsi qu'aux attentes des habitants. Elles ont également pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique locale et le rayonnement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA).

Aux côtés des grandes politiques menées pour l'attractivité économique, la prévention des inondations, la mobilité, la qualité du cadre de vie, les grands projets ainsi que la propreté ou la collecte et gestion des déchets comme la gestion des grands cycles de l'eau, il est important que la Communauté d'agglomération apporte un certain nombre de services de proximité.

ECAA souhaite ainsi répondre au plus près aux besoins de sa population notamment dans les domaines de l'accès aux pratiques sportives et culturelles, au développement de l'offre de soins ou du renforcement de l'engagement dans les dispositifs de prévention de la délinquance.

De même, à titre d'exemple, le renforcement du volet environnemental répond à l'objectif de préservation et de la valorisation du massif de l'Estérel.

La modification des statuts proposée est soumise à l'approbation par délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, conformément aux articles L.5211-5, L.5211-20 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle devient exécutoire après arrêté préfectoral prononçant, le cas échéant, le transfert ou l'extension de compétences.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-20, et L.5216-5,
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2012 (n°20/2012) : créant un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Fréjus – Saint-Raphaël et de la communauté de communes Pays Mer Estérel avec extension à la commune des Adrets-de-l'Estérel dénommé Communauté d'agglomération « Var Estérel Méditerranée »,
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2015 (n°19/2015 – BCL) : modifiant les compétences exercées par la Communauté d'agglomération « Var Estérel Méditerranée »,
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 (n°71/2016 – BCL) : modifiant les statuts, pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives, de la Communauté d'agglomération « Var Estérel Méditerranée »,
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019 (n°63/2019 – BCLI) : modifiant les statuts, pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives, de la Communauté d'agglomération « Var Estérel Méditerranée »,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°139-2021-BCLI du 18 mai 2021 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM) et changement de dénomination en Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA),
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2023 (n°63/2023 – BCLI) : modifiant les compétences d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2024 (n°10/2024 – BCLI) : modifiant les compétences d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

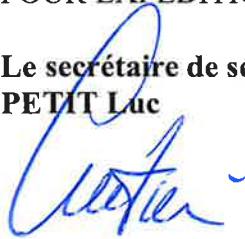
- **VU** les délibérations antérieures du Conseil communautaire et des conseils municipaux ayant approuvé les évolutions statutaires,
- **VU** les statuts actuellement en vigueur,
- **VU** la délibération n°26 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2026 portant adoption des nouveaux statuts consolidés d'ECAA,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de statuts consolidés, lisibles et juridiquement sécurisés,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser les compétences effectivement exercées par Estérel Côte d'Azur Agglomération,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la modification et la consolidation des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération conformément au projet annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le transfert ou l'extension des compétences prendra effet après adoption de l'arrêté préfectoral correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
PETIT Luc**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai